



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-128

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-10-10-001 - Arrêté n° 100-2018 en date 10 octobre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2018 - 2019 (2 pages)	Page 3
R28-2018-10-09-001 - Arrêté n° 98-2018 en date du 09/10/2018 portant composition de la commission consultative compétente à l'égard du corps des ouvriers des parcs et ateliers de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (2 pages)	Page 6
R28-2018-10-09-002 - Arrêté n° 99-2018 en date du 09/10/2018 portant composition du comité technique de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (2 pages)	Page 9
R28-2018-10-10-002 - Arrêté n°101-2018 en date du 10/10/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine - campagne 2018-2019 (5 pages)	Page 12
R28-2018-10-10-003 - Décision n° 944-2018 en date du 10/10/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la baie des veys (gisement de Brévands - département de la Manche) pour le mois d'octobre 2018 (2 pages)	Page 18
R28-2018-10-01-008 - Décision n°907-2018 en date du 01/10/2018 portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine (2 pages)	Page 21

Rectorat Caen

R28-2018-10-03-005 - ARRETE DU 3 OCTOBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE (5 pages)	Page 24
R28-2018-10-03-006 - ARRETE DU 3 OCTOBRE 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES (3 pages)	Page 30

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-10-10-001

Arrêté n° 100-2018 en date 10 octobre 2018 portant
réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques

*Arrêté n° 100-2018 en date 10 octobre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille
Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2018 - 2019*
dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2018 -
2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 octobre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 100 / 2018

**Portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU les propositions de la commission interrégionale coquilles Saint-Jacques du secteur Manche Est du 09 octobre 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La phrase suivante est ajoutée à l'article 8 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisé :

« À compter du mercredi 10 octobre, les navires sont autorisés à effectuer 3 débarquements hebdomadaires au maximum dans les périodes définies à l'article 2 et dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00. »

Article 2 :

L'article 10 de l'arrêté n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

Tout navire, quelle que soit sa longueur, pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques, est équipé d'une balise VMS en fonctionnement. Pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes lorsque les navires transitent dans les gisements de la baie de Seine et de la « bande côtière coquille Saint-Jacques » (laquelle est située dans les 0 à 12 milles du département de la Seine maritime). Ces gisements sont définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22, 35, 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM, CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-10-09-001

Arrêté n° 98-2018 en date du 09/10/2018 portant
composition de la commission consultative compétente à
l'égard du corps des ouvriers des parcs et ateliers de la
direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du
Nord

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 09 octobre 2018

Secrétariat général
Unité contrôle de gestion et marchés publics

Affaire suivie par : Renée Kéraudy
renee.keraudy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 35 19 25 30

ARRETE n° 98/2018
portant composition de la commission consultative compétente à l'égard du corps des
ouvriers des parcs et ateliers de la direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organisations consultatives de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commission consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Arrête

Article 1^{er} :

La commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers instituée auprès du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est composée comme suit :

nombre de représentants				part femmes	part hommes
du personnel		de l'administration			
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
3	3	3	3	0 %	100,00 %

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France

Le directeur interrégional de la mer

L'administrateur général
Jean-Marc COUPU
Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-10-09-002

Arrêté n° 99-2018 en date du 09/10/2018 portant composition du comité technique de la direction

*Arrêté n° 99-2018 en date du 09/10/2018 portant composition du comité technique de la direction
interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 9 octobre 2018

Secrétariat général
Unité contrôle de gestion et marchés publics

Affaire suivie par :
Renée Kéraudy
renee.keraudy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 35 19 25 30

ARRETE n° 99/2018

**portant composition du comité technique de la direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le comité technique de la DIRM Manche Est -mer du Nord institué auprès du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, compétent à l'égard des agents de l'Etat, affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de la transition écologique et solidaire, est composé comme suit :

nombre représentants			part femmes	part hommes
du personnel		de l'administration		
titulaires	suppléants			
9	9	le directeur le secrétaire général	32,51 %	67,49 %

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le directeur interrégional de la mer


Administrateur général
Jean-Marie COUPU
Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-10-10-002

Arrêté n°101-2018 en date du 10/10/2018 fixant le régime
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la
Baie de Seine - campagne 2018-2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 octobre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 101 / 2018

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2018-2019**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision n°945/2018 du 10 octobre 2018 relative au prélèvement de la zone 10 ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 5 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016 et n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisés, dans les conditions fixées par le présent arrêté et selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

L'arrêté n°97/2018 du 05 octobre 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Annexe à l'arrêté n°101/2018 du 10 octobre 2018
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de
Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
2	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
3	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
4	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
5	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
6	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles à compter du lundi 8 octobre 2018 et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	FERME	Contamination toxines lipophiles
8	FERME	Contamination toxines lipophiles
9	FERME	Contamination toxines lipophiles
10	FERME	Jusqu'au résultat des prélèvements du 10 octobre 2018
11	FERME	Contamination toxines lipophiles retrait des coquilles Saint-Jacques commercialisées depuis le 1^{er} octobre 2018
12	FERME	Contamination toxines lipophiles
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
14	FERME	Contamination toxines lipophiles
15	FERME	Bande côtière sein-marine des 12 milles fermée
I	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté

Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

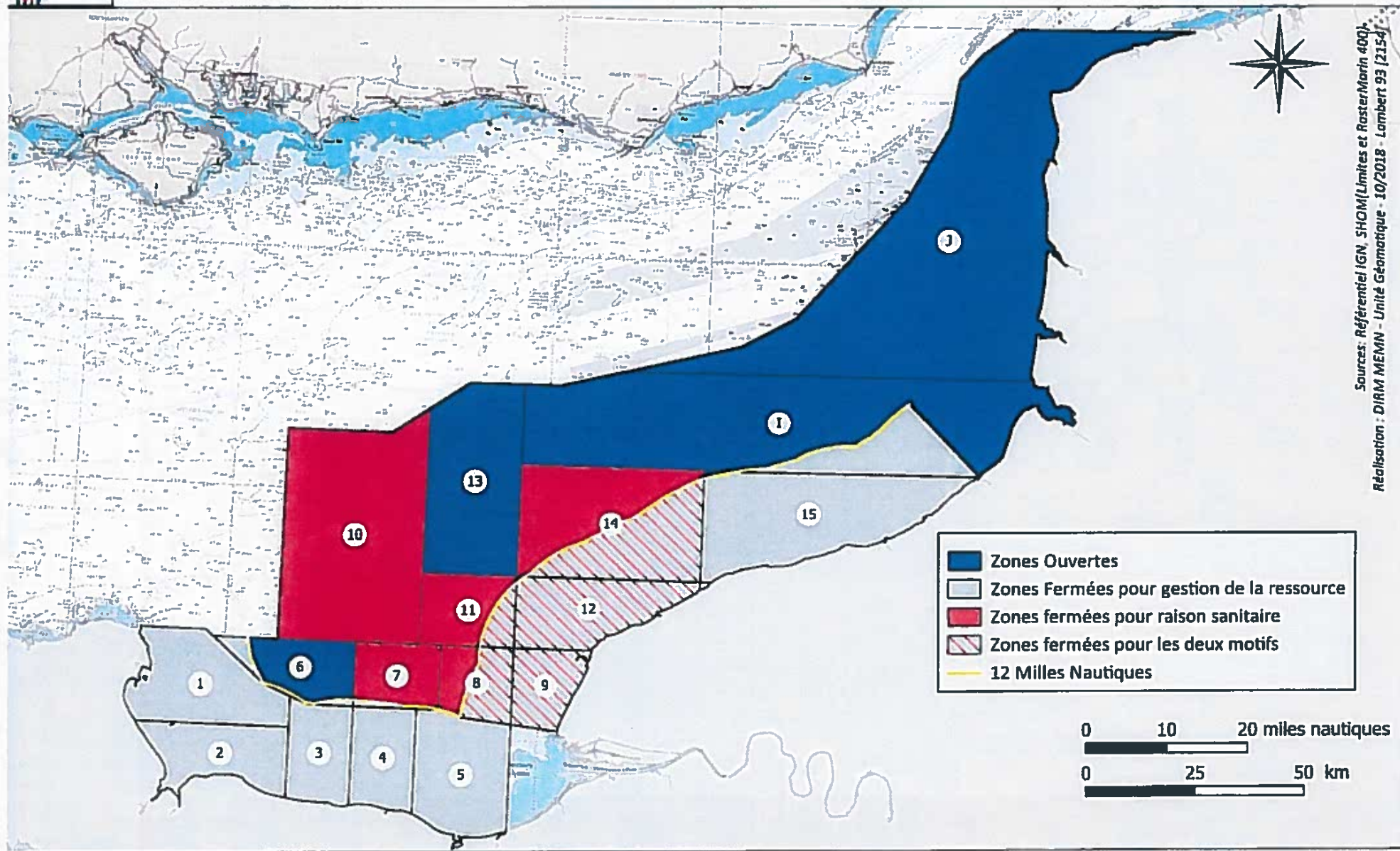
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Toutes criées de Normandie

Services DIRM

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est au 10 octobre 2018

• Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-10-10-003

Décision n° 944-2018 en date du 10/10/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la baie des veys (gisement de Brevands - département de la Manche) pour le mois d'octobre 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 octobre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DÉCISION n° 944 / 2018

Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) pour le mois d'octobre 2018

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°49/2018 du 31 mai 2018 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

D E C I D E

Article 1 :

À compter du 10 octobre 2018, la pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement de Brévands et sur une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Heure basse mer de Grandcamp - octobre 2018			
mercredi 10 octobre 2018	18:45	15:45	21:45
jeudi 11 octobre 2018	19:20	16:20	22:20
vendredi 12 octobre 2018	07:37	04:37	10:37

lundi 15 octobre 2018	09:05	06:05	12:05
mardi 16 octobre 2018	09:41	06:41	12:41
mercredi 17 octobre 2018	10:42	07:42	13:42
jeudi 18 octobre 2018	12:25	09:25	15:25
vendredi 19 octobre 2018	13:56	10:56	16:56

lundi 22 octobre 2018	16:23	13:23	19:23
mardi 23 octobre 2018	17:03	14:03	20:03
mercredi 24 octobre 2018	17:42	14:42	20:42
jeudi 25 octobre 2018	18:20	15:20	21:20
vendredi 26 octobre 2018	18:56	15:56	21:56

lundi 29 octobre 2018	07:22	04:22	10:22
mardi 30 octobre 2018	08:02	05:02	11:02
mercredi 31 octobre 2018	08:53	05:53	11:53
jeudi 1 novembre 2018	10:03	07:03	13:03
vendredi 2 novembre 2018	11:40	08:40	14:40

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

La décision n°892/2018 du 26 septembre 2018 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
 Directeur interrégional adjoint de la Mer

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50

Groupeement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

ONCFS sd 50

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-10-01-008

Décision n°907-2018 en date du 01/10/2018 portant
radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un

*Décision n°907-2018 en date du 01/10/2018 portant radiation des cadres actifs et admission à la
retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine*

pilote de la station de pilotage de La Seine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 01 octobre 2018

Service de Contrôle des Activités Maritimes

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

DÉCISION n° 907 /2018

**Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite
d'un pilote de la station de pilotage de La Seine**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté n° 140 / 2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR / 17.019 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU** la décision n° 834 / 2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** le courrier de la présidente de la station de pilotage de La Seine du 24 juillet 2018 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de M. DUQUENOY Patrick ;

DÉCIDE :

Article 1 :

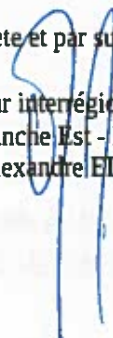
M. DUQUENOY Patrick, pilote de la station de La Seine, identifié sous le n° 77 G 0690, est radié des cadres actifs de ladite station à compter du 31 octobre 2018 et admis à la retraite à compter du 01 novembre 2018 (00h00).

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète et par subdélégation,

Le directeur interrégional adjoint
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Alexandre ELY



Collection des décisions :

M. DUQUENOY Patrick
Syndicat du pilotage de La Seine
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Dossier SCAM

Rectorat Caen

R28-2018-10-03-005

ARRETE DU 3 OCTOBRE 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE
L'ACADEMIE

**ARRETE DU 3 OCTOBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU les articles D. 220-20, R. 222-2 et R. 222-2-1, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'Académie de Caen ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant création d'un service interacadémique dénommé « service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique Normandie ».

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'exception des mémoires en défense, délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Caen, monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen ou à madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, de monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint,

de monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen directeur des ressources humaines de l'académie de Caen, de madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

▪ **Madame Stéphanie RAYON-DESMARES, chef de la division des personnels enseignants**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions.

▪ **Madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants :

administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des administrations de l'Etat, adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat, médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection et d'encadrement administratif ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions.

- pour les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs, de pensions, accidents du travail et allocations pour perte d'emploi ;

- concernant l'ensemble des personnels de l'académie à l'exception des personnels du 1er degré :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité

- concernant l'ensemble des personnels de l'académie :

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que de leur conséquence en matière d'invalidité et incapacité ;

▪ **Madame Loëtitia LE BESNERAIS, chef de la division des personnels de l'enseignement privé**

- les actes relatifs à la gestion, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception :
 - a- de la résiliation du contrat et du retrait de l'agrément en cas d'insuffisance professionnelle ;
 - b- des sanctions disciplinaires et suspensions ;
- les actes relatifs à la gestion des maîtres délégués et des documentalistes délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat ;

▪ **Madame Julie VILLIGER, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens**

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

▪ **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières**

- pour les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement imputables sur les budgets académiques ;

▪ **Monsieur Michaël TERTRAIS, chef de la division des examens et concours**

- pour les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires ;
- pour les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux - certificats d'aptitude professionnelle - brevets d'études professionnelles, - mentions complémentaires - baccalauréat général - baccalauréat technologique - baccalauréats professionnels - brevets professionnels - brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB - CFG - DEES - DEETS - DEME - CAPA-SH - 2CA-SH - CAFIPEM - BIA - CAEA - DTMS - BMA - Certifications complémentaires - Certifications de langues ;
- pour les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC ;
- pour les relevés de notes des examens et concours ;
- pour les ampliations d'arrêtés, les copies conformes ;
- pour les ordres de mission et les convocations ;

- pour les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours ;
- pour les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.

▪ **Madame Nadine DAGORN, chef de la division de la formation des personnels**

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale ;
- pour les plans de formation des personnels en reconversion et des personnels en difficulté ;
- pour les plans de formation des personnels d'encadrement ;
- pour les conventions de stage en administration ou en entreprise des personnels d'encadrement ;
- pour les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels ;
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels ;
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs ;
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré ;

▪ **Monsieur Daniel VERGELY, chef de la division des affaires juridiques**

- pour la délivrance des extraits conformes d'arrêtés et copies conformes ;
- pour les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- pour l'ensemble des personnels de l'académie : les actes relatifs aux validations rétroactives de service.

▪ **Monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales**

- les extraits conformes d'arrêtés et copies conformes ;
- les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputables sur les budgets académiques ;

▪ **Monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

▪ **Madame Karine BERARD, chef du service des constructions et du patrimoine**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service des constructions et du patrimoine.

▪ **Monsieur DELAUNAY Davis, chef du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie**

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'effet de signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 octobre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a small vertical mark above it.

Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-10-03-006

ARRETE DU 3 OCTOBRE 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE
GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX
SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX
CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES

**ARRETE DU 3 OCTOBRE 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A
MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX
ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-037 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités –marché ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, pour le BOP 427 « opérations immobilières déconcentrées » ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'académie ;
- monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen
- monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;
- madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des arrêtés préfectoraux modificatifs n° SGAR/17-037 et n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 susvisés.

Article 2 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

aux pièces justificatives liées aux dépenses de personnel, aux décisions de prises en charge financière relatives aux procédures contentieuses, aux décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen, aux décisions relatives à la protection fonctionnelle des agents du ressort de l'académie, aux décisions relatives aux accidents des véhicules administratifs dans le ressort de l'académie, à :

- monsieur Daniel VERGELY, chef de la division des affaires juridiques.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières

aux affectations des autorisations d'engagement, aux engagements de dépenses, aux pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7), aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes, aux mains levées et lettres de libération, aux demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires, aux garanties à première demande et retenues de garanties, aux certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché, à la signature, des actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme des arrêtés préfectoraux modificatifs n° SGAR/17-037 et n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 susvisés à :

- madame Karine BERARD, chef du service constructions et patrimoine.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme de l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-037 du 8 mars 2017 susvisé à :

- monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales ;

à l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Stéphanie RAYON-DESMARES, chef de la division des personnels enseignants ;
- madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations ;
- madame Loëtitia LE BESNERAIS, chef de la division des personnels de l'enseignement privé ;

aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissements privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales à :

- madame Julie VILLIGER, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens ;

à la signature des pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Nadine DAGORN, chef de la division de la formation ;
- monsieur Michaël TERTRAIS, chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 octobre 2018

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. ROLLAND', is written over the text 'Fait à Caen, le 3 octobre 2018' and the name 'Denis ROLLAND'.

Denis ROLLAND